Mises à jour du plan de comptes M21 au 1er janvier 2016 (version finale)

Numéro de compte au 1/1/15	Numéro de compte au 1/1/16	Libéllé de compte au 1/1/15	Libellé de compte au 1/1/16	CRPP	Comptes de résultats annexes								Motivation du changement
					A	B	E	J	L	M	N	P	C	
1. Créations de comptes														
	449		Etat – quotas d'émission de gaz à effet de serre à acquérir	X										Le compte 449 est destiné à enregistrer une dette de quotas à acquérir, dès que les émissions de gaz à effet de serre deviennent supérieures aux quotas détenus en portefeuille.
	5194		Billets de trésorerie	X										Le décret n° 2015-353 du 27 mars 2015 relatif aux émissions de titres de créances négociables par les centres hospitaliers régionaux autorise ces établissements à émettre des titres de créances négociables.
	64114		Nouvelle bonification indiciaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Distinguer sur 2 comptes distincts la NBI et l'indemnité de résidence qui étaient jusqu'en 2015 suivies sur un même compte (64112) pour un suivi plus précis de ces charges
	64117		Régime indemnitaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Création d'un compte "chapeau" pour l'ensemble du régime indemnitaire et création au sein de ce comptes 4 comptes détaillant ces indemnités (641171, 641172, 641173, 641178)
	641171		Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et indemnité forfaitaires de travaux supplémentaires (IFTS)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Isoler ces indemnités dans un compte distinct (cf. décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires)
	641172		Astreintes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Isoler les astreintes dans un compte distinct
	641173		Indemnité dégressive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	L'indemnité dégressive résulte de l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle compensatrice CSG pour les fonctionnaires recrutés avant le 1er janvier 1998 (Référence : Décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive).
	641178		Autres indemnités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Remarque : les indemnités de préavis et de licenciement (compte 64116 jusqu'en 2015) sont intégrées dans les compte 641178 "autres indemnités"
	64137		Régime indemnitaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Création d'un compte "chapeau" pour l'ensemble du régime indemnitaire et création au sein de ce comptes 3 comptes détaillant ces indemnités (641371, 641372, 641378)
	641371		Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Isoler ces indemnités dans un compte distinct (cf. décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires)
	641372		Astreintes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Isoler les astreintes dans un compte distinct
	641378		Autres indemnités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Remarque : les indemnités de préavis et de licenciement (compte 64136 jusqu'en 2015) sont intégrées dans les compte 643178 "autres indemnités"
	64157		Régime indemnitaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Création d'un compte "chapeau" pour l'ensemble du régime indemnitaire et création au sein de ce comptes 3 comptes détaillant ces indemnités (641571, 641572, 641578)
	641571		Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et indemnité forfaitaires de travaux supplémentaires (IFTS)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Isoler ces indemnités dans un compte distinct (cf. décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires)
	641572		Astreintes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Isoler les astreintes dans un compte distinct
	641578		Autres indemnités	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Remarque : les indemnités de préavis et de licenciement (compte 64536 jusqu'en 2015) sont intégrées dans les compte 645178 "autres indemnités"
	642111		Rémunération principale	X		X	X	X	X	X	X	X	X	Distinguer la rémunération principales des indemnités pour les praticiens
	642112		Indemnités hors gardes et astreintes	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	642121		Rémunération principale	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	642122		Indemnités hors gardes et astreintes	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	642211		Rémunération principale	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	642212		Indemnités hors gardes et astreintes	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	642221		Rémunération principale	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	642222		Indemnités hors gardes et astreintes	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	642311		Rémunération principale	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	642312		Indemnités hors gardes et astreintes	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	642321		Rémunération principale	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	642322		Indemnités hors gardes et astreintes	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	642331		Rémunération principale	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	642332		Indemnités hors gardes et astreintes	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	642341		Rémunération principale	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	642342		Indemnités hors gardes et astreintes	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
	70825		Produits des prestations hôtelières facturées au titre de l'article L.174-20 du code de la sécurité sociale	X										Permettre un suivi des prestations facturées aux "patients étrangers" en application du décret n° 2015-1042 du 20 août 2015 fixant les dispositions applicables pour la détermination des tarifs de soins et d'hébergement mentionnés à l'article L. 174-20 du code de la sécurité sociale 2015.
	731144		Forfait activités isolées (FAI)	X										Le compte 731144 est destiné à enregistrer la part versée par l'assurance maladie au titre de ces forfaits des établissements isolés suite au Décret n° 2015-186 du 17 février 2015 relatif aux modalités dérogatoires de financement des activités de soins des établissements de santé répondant à des critères d'isolement géographique
	731145		Forfait incitation financière à l'amélioration à la qualité (FIFAQ)	X										En application de l'article 51 de la LFSS pour 2015, l'incitation financière à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IFAQ) dans les établissements de santé est généralisée à compter du 1er janvier 2016. Tous les établissements exerçant l'activité de médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) pourront bénéficier de cette dotation complémentaire, dès lors qu'ils remplissent les critères d'éligibilité définis par voie réglementaire . Elle sera fonction de l'amélioration et du niveau atteint pour les indicateurs qualités retenus, ainsi que de leur volume d'activité.
	731173		Dotation Hôpitaux de proximité (DHProx)	X										En application de l'article 52 de la LFSS pour 2015 et à compter du 1er mars 2016, les hôpitaux de proximité seront financés selon un modèle mixte, composé d'une dotation et d'un financement à l'activité, dès lors qu'ils remplissent les critères d'éligibilité définis par voie réglementaire.
	7334		Produits des prestations de soins facturées au titre de l'article L.174-20 du code de la sécurité sociale	X										Permettre un suivi des prestations facturées aux "patients étrangers" en application du décret n° 2015-1042 du 20 août 2015 fixant les dispositions applicables pour la détermination des tarifs de soins et d'hébergement mentionnés à l'article L. 174-20 du code de la sécurité sociale 2015.
2. Suppressions de comptes														
2052		Quotas de gaz à effet de serre												Le CNOCP a rendu un avis sur la comptabilisation des quotas de gaz à effet de serre (avis n° 2015-03 du 15 janvier 2015 relatif aux quotas d'émission de gaz à effet de serre détenus par des entités du secteur public autres que l'État et les établissements publics). Suite à cet avis, les quotas de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stocks et non plus en immobilisations (avis
2095		Restitutions sur quotas de gaz à effet de serre												
64116		Indemnités de préavis et de licenciement		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Les indemnités de préavis et de licenciement sont intégrées dans les "autres indemnités" (641178)
64136		Indemnités de préavis et de licenciement		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Les indemnités de préavis et de licenciement sont intégrées dans les "autres indemnités" (641378)
64156		Indemnités de préavis et de licenciement		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Les indemnités de préavis et de licenciement sont intégrées dans les "autres indemnités" (641578)
64118		Autres indemnités		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Les autres indemnités seront suivies dans le compte 641178
64138		Autres indemnités		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Les autres indemnités seront suivies dans le compte 641378
64158		Autres indemnités		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Les autres indemnités seront suivies dans le compte 641578
3. Modifications de libelles de comptes														
64112	64112	Nouvelle bonification indiciaire (NBI) et indemnité de résidence	Indemnité de résidence	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Distinguer sur 2 comptes distincts la NBI et l'indemnités de résidence qui étaient jusqu'en 2015 suivies sur un même compte (64112)
4. Suppressions de chapitres (EPRD)														
209		Restitutions sur immobilisations incorporelles												
5. Modifications de libelle de chapitres (EPRD)														
20		Immobilisations incorporelles												